

DIVEL

Affaire suivie par : Claudine MONTMEAS

Annecy, le 12 avril 2022

Tél : 04 50 88 41 51

Mél : ce.dsden74-scolarite@ac-grenoble.fr

L'inspectrice d'académie – directrice académique des  
services de l'éducation nationale de la Haute Savoie

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 Annecy cedex

à

Madame le maire, monsieur le maire

**Ref :** loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Décret n°2022-182 du 15 février 2022 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille

La loi du 24 août, citée en référence, pose le principe de la scolarisation obligatoire dans un établissement scolaire public ou privé à l'ensemble des enfants soumis à l'obligation d'instruction, soit les enfants âgés de 3 à 16 ans. A partir de la rentrée 2022, il ne pourra être dérogé à cette obligation de scolarisation que sur autorisation délivrée exclusivement par les services académiques pour l'instruction dans la famille pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et limitativement définis par la loi.

La demande d'autorisation se fait dès maintenant et jusqu'au 31 mai 2022 inclus pour la prochaine année scolaire 2022-2023, via un document CERFA N° 16212\*01. Pour les enfants qui bénéficient déjà de l'instruction dans la famille durant l'année scolaire 2021-2022, les parents peuvent solliciter une autorisation de plein droit via un document spécifique, CERFA N° 16213\*01. Le dossier est à transmettre à la DSDEN du département de résidence et n'est plus conjointement adressé au maire de la commune de résidence.

Une fois la demande enregistrée par la DSDEN et l'autorisation délivrée, vous serez destinataire des informations vous permettant de connaître la liste des enfants de votre commune instruits dans la famille pour la prochaine rentrée afin de procéder à l'habituelle enquête administrative, obligatoire dans la première année puis, une fois tous les deux ans. Celles-ci permettront, le cas échéant, de vérifier les motifs invoqués pour solliciter l'autorisation.

Vous trouverez ci-joint le flyer de communication à la disposition des familles, ainsi que les CERFA téléchargeables sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429>. Je vous invite à rediriger toute famille qui vous indiquerait sa volonté d'instruire son enfant dans la famille vers mes services, avant le 31 mai 2022, date de clôture des demandes d'autorisation.

Je vous prie de croire, madame le maire, monsieur le maire, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la rectrice, et par délégation,  
La directrice académique des services de  
l'éducation nationale,

  
Mireille VINCENT

**PJ :** - Flyer Instruction en famille

- CERFA 16212-01

- CERFA 16213-01